

1. LE DISPOSITIF

Au-delà du suivi individuel, des séances collectives sous forme d'information ou d'actions peuvent être proposées par le Département et organisées directement par ses services (principalement par les Maisons du Département) ou financées auprès de prestataires associatifs ou privés chargés de les mettre en œuvre.

Les séances d'information sont ainsi l'occasion d'apporter des réponses à des questionnements récurrents, comme les modalités d'accès au logement, l'ouverture de droits au Revenu de solidarité active (RSA), le surendettement...

Les actions collectives se construisent, quant à elles, à partir des demandes et des besoins des publics rencontrés. Les séances constituent des espaces de paroles et d'échanges d'expériences, qui peuvent déboucher sur la mise en place d'actions concrètes. Elles sont basées sur la participation active de chacun, de manière à favoriser, par la transmission de savoirs, la confiance en soi et l'autonomie.

Les actions collectives se déclinent en thématiques comme par exemple l'insertion, l'économie, l'habitat, la culture-loisirs, le lien social.

A- Point de focale sur les actions d'insertion

Les actions collectives d'insertion ont pour objet l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de solidarité active dans leur parcours d'insertion. Elles visent à réintégrer dans la vie sociale et professionnelle les personnes connaissant des situations d'exclusion.

Ces actions se répartissent en différents domaines :

- les actions portées par des Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ;
- les actions d'accompagnement visant une insertion sociale ;

- les actions d'accompagnement socio-professionnel ;
- les actions d'accompagnement professionnel ;
- les actions d'accompagnement à la création d'activité.

Références

Code de l'action sociale et des familles (CASF)
Art. L263-1, L263-2

Code du Travail

Décret n°2014-728 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des Départements à l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique.

B- Le financement d'actions : qui peut en bénéficier ?

Le financement d'actions collectives peut intervenir selon sa nature soit par voie d'appel à projet ou marché public, soit par voie de subventionnement.

Il peut être sollicité par des structures à but lucratif et non lucratif, dont les SIAE.

Les réponses apportées par les partenaires financés par le Département doivent correspondre aux besoins des publics (notamment accompagnés par les Maisons du Département) et à leur évolution.

C- Quelle est la procédure ?

Demande de subvention ou appel à projets ou marché public (en application des dispositions du Code des marchés publics).

LES ACTIONS COLLECTIVES

FICHE
N° 15

2. OÙ SE RENSEIGNER ?

- les Maisons du Département

Selon le domaine : La direction de l'Insertion et de l'Habitat, la Maison départementale de l'Autonomie, la direction de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Famille.

Pour les demandes dans le cadre de l'insertion par l'activité économique :

- La Direccte du Centre-Val de Loire : Unité départementale du Loiret.
- Orléans Métropole.

3. À CONSULTER SUR www.loiret.fr

Le dossier de demande de subvention au titre du RSA (hors structures d'insertion par l'activité économique).

Le dossier unique d'instruction, année 2019, de demande de conventionnement et de subvention.

Le dossier unique de demande de subvention au titre du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

Le dossier unique de demande de subvention au titre du Fonds unifié logement (FUL).